



CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
— DE LA SARTHE —

CONDITIONS D'ACCES A LA PROMOTION INTERNE

Filière culturelle

Note : Lorsque le nombre de recrutements ouvrant droit à un recrutement au titre de la promotion interne en application des dispositions d'un statut particulier n'a pas été atteint pendant une période d'au moins quatre ans, un fonctionnaire territorial remplissant les conditions pour bénéficier d'une nomination au titre de la promotion interne peut être inscrit sur la liste d'aptitude si au moins un recrutement entrant en compte pour cette inscription est intervenu (Article n° 30 du décret n° 2013-593 du 05/07/2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale).

Grade d'accès	Conditions à remplir au 1 ^{er} janvier de l'année de la liste d'aptitude				Nombre de recrutements au titre de la promotion interne
	Age minimum	Fonctionnaires concernés	Ancienneté	Examen professionnel	
Filière culturelle					
Conservateur du patrimoine de 2 ^{ème} classe (catégorie A)	Sans	Attachés de conservation du patrimoine selon leur spécialité : <ul style="list-style-type: none"> . archéologie, . archives, . inventaire, . musées, . patrimoine scientifique, technique et naturel 	. 10 ans de services effectifs au moins en catégorie A	Non	Le nombre de recrutements par promotion interne est de 1 pour 3 recrutements dans le cadre d'emplois.(1) (2)
Conservateur de bibliothèques de 2 ^{ème} classe (catégorie A)	Sans	Les bibliothécaires territoriaux	. 10 ans de services effectifs au moins en catégorie A . Examen des titres et références professionnelles par la CAP	Non	Le nombre de recrutements par promotion interne est de 1 pour 3 recrutements dans le cadre d'emplois.(1) (2)

- (1) Il s'agit des recrutements intervenus dans le grade ou le cadre d'emplois considéré dans les collectivités affiliées au Centre de gestion par mutation, détachement, inscription sur liste d'aptitude après concours (à l'exclusion des nominations intervenues à la suite d'une mutation à l'intérieur de la collectivité et des établissements en relevant).
- (2) Toutefois, si cela est plus favorable, le nombre de nominations peut être calculé en appliquant la même proportion (un pour trois) à 5 % de l'effectif des fonctionnaires en position d'activité ou de détachement dans le cadre d'emplois de la collectivité ou de l'établissement ou de l'ensemble des collectivités ou établissements affiliés à un Centre de gestion au 31 décembre de l'année précédant celle au titre de laquelle sont prononcées les nominations.

Grade d'accès	Conditions à remplir au 1 ^{er} janvier de l'année de la liste d'aptitude				Nombre de recrutements au titre de la promotion interne
	Age minimum	Fonctionnaires concernés	Ancienneté	Examen professionnel	
Filière culturelle (suite)					
Attaché de conservation du patrimoine (catégorie A)	Sans	. Assistants de conservation principal de 1 ^{ère} classe . Assistants de conservation principal de 2 ^{ème} classe Selon leur spécialité : - Archéologie - Inventaire - Archives - Musées - Patrimoine scientifique, technique et naturel	. 10 ans au moins de services publics effectifs dont au moins 5 ans dans un ou plusieurs grades du cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques en position d'activité ou de détachement.	Non	Le nombre de recrutements par promotion interne est de 1 pour 3 recrutements dans le cadre d'emplois.(1) (2)
Bibliothécaire (catégorie A)	Sans	. Assistants de conservation principal de 1 ^{ère} classe . Assistants de conservation principal de 2 ^{ème} classe Selon leur spécialité : - bibliothèque - documentation	. 10 ans au moins de services publics effectifs dont au moins 5 ans dans le cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques en position d'activité ou de détachement.	Non	Le nombre de recrutements par promotion interne est de 1 pour 3 recrutements dans le cadre d'emplois (1) (2)
Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2 ^{ème} catégorie (catégorie A)	40 ans	Les professeurs territoriaux d'enseignement artistique selon leur spécialité : - Musique - Danse - Art dramatique - Art plastiques	. 10 ans de services effectifs au moins accomplis dans l'un ou l'autre des grades du cadre d'emplois	Oui	Le nombre de recrutements par promotion interne est de 1 pour 3 recrutements dans le cadre d'emplois. (1) (2)

- (1) Il s'agit des recrutements intervenus dans le grade ou le cadre d'emplois considéré dans les collectivités affiliées au Centre de gestion par mutation, détachement, inscription sur liste d'aptitude après concours (à l'exclusion des nominations intervenues à la suite d'une mutation à l'intérieur de la collectivité et des établissements en relevant).
- (2) Toutefois, si cela est plus favorable, le nombre de nominations peut être calculé en appliquant la même proportion (un pour trois) à 5 % de l'effectif des fonctionnaires en position d'activité ou de détachement dans le cadre d'emplois de la collectivité ou de l'établissement ou de l'ensemble des collectivités ou établissements affiliés à un Centre de gestion au 31 décembre de l'année précédant celle au titre de laquelle sont prononcées les nominations.

Grade d'accès	Conditions à remplir au 1 ^{er} janvier de l'année de la liste d'aptitude				Nombre de recrutements au titre de la promotion interne
	Age minimum	Fonctionnaires concernés	Ancienneté	Examen professionnel	
Filière culturelle (suite)					
Professeur d'enseignement artistique de classe normale (catégorie A)	Sans	. Assistants d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe . Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe Selon leur spécialité ; - musique - danse - art dramatique - arts plastiques	. 10 ans au moins de services effectifs dans les grades d'assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe ou d'assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	Oui	Le nombre de recrutements par promotion interne est de 1 pour 3 recrutements dans le cadre d'emplois.(1) (2)
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2 ^{ème} classe (catégorie B)	Sans	. Adjoints du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe . Adjoints du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	. 12 ans de services publics effectifs dont 5 au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois à caractère culturel en position d'activité ou de détachement.	Oui	Le nombre de recrutements par promotion interne est de 1 pour 3 recrutements dans le cadre d'emplois.(1) (2)
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques (catégorie B)	Sans	. Adjoints du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe . Adjoints du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	. 10 ans de services publics effectifs dont 5 au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois à caractère culturel en position d'activité ou de détachement.	Non	Le nombre de recrutements par promotion interne est de 1 pour 3 recrutements dans le cadre d'emplois.(1) (2)

- (1) Il s'agit des recrutements intervenus dans le grade ou le cadre d'emplois considéré dans les collectivités affiliées au Centre de gestion par mutation, détachement, inscription sur liste d'aptitude après concours (à l'exclusion des nominations intervenues à la suite d'une mutation à l'intérieur de la collectivité et des établissements en relevant).
- (2) Toutefois, si cela est plus favorable, le nombre de nominations peut être calculé en appliquant la même proportion (un pour trois) à 5 % de l'effectif des fonctionnaires en position d'activité ou de détachement dans le cadre d'emplois de la collectivité ou de l'établissement ou de l'ensemble des collectivités ou établissements affiliés à un Centre de gestion au 31 décembre de l'année précédant celle au titre de laquelle sont prononcées les nominations.

